

KYNOLOGISCHER VEREIN FRAUENFELD

**Präsidentin**

**Regula Jung**

Wigoltingerstrasse 8

8555 Müllheim

Telefon N. 079 542 56 39

E-Mail: [jung.irpa@bluewin.ch](mailto:jung.irpa@bluewin.ch)



[www.kvf.ch](http://www.kvf.ch)

Müllheim, 26.03.2021

**TKAMO**  
**Erich Schwab**  
**Präsident**  
**Claridenstrasse 4**  
**8600 Dübendorf**

## **Antrag zur Änderung: REGLEMENT AGILITY; 8.3.1 Aufstieg**

Sehr geehrter Präsident der TKAMO, lieber Erich

Hiermit senden wir dir untenstehend unser Vorschlag zur Änderung als Antrag für die DK AMO vom 28. August 2021.

### **RÈGLEMENT AGILITY**

#### **8.3 Critères de passage et de relégation**

##### **8.3.1 Passage en classe supérieure**

Il existe un « passage facultatif en classe supérieure » et un « passage obligatoire en classe supérieure » pour toutes les classes de travail. Cette règle ne s'applique pas aux chiens qui ont atteint l'âge de huit ans. Le passage obligatoire en classe 3 est supprimé pour ceux-ci. Si un team décide de ne pas passer en classe 3 et de rester en classe 2, un passage ultérieur en classe 3 est cependant exclu.

Pour remplir les critères pour pouvoir passer en classe supérieure, le temps entre le premier et le dernier résultat nécessaire ne doit pas être plus long que 24 mois. Pour remonter dans une classe supérieure, seuls les résultats obtenus après la date de relégation comptent.

#### **Justification :**

Les exigences en classe 3 ont nettement augmenté dans les années passées. Les parcours sont devenus plus difficiles et plus rapides. Beaucoup de chiens âgés ne peuvent plus surmonter ces difficultés parce qu'ils sont trop lents ou parce qu'un manque d'adaptation physique à ce niveau de difficulté augmente le risque de blessures. Néanmoins ils pourraient poursuivre à leur âge avancé avec joie leur activité sportive en compagnie de leur conducteur s'ils pouvaient demeurer en classe de travail 2. Ceci grâce aux parcours un peu plus abordables auxquels ils y sont normalement confrontés. Pour cette raison nous sommes de l'avis qu'un fois que son chien a atteint l'âge de huit ans, le conducteur devrait pouvoir décider s'il veut renoncer au passage obligatoire en classe 3 et rester en classe 2. Un passage ultérieur en classe 3 est alors exclu définitivement ce qui prévient un usage abusif de cette règle. Ainsi elle ne permettra pas de simplement remettre le passage en classe supérieur à un moment propice.

Müllheim, 26. März 2021

Kynologischer Verein Frauenfeld

Regula Jung, Präsidentin